

Version n° : 1,0

Date d'émission : le 22-Décembre-2022

Date de révision : le 22-Décembre-2022

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

**Nom commercial ou désignation du mélange** ALU HITEMP

**Numéro d'enregistrement** -

**Synonymes** Aucun(e)(s).

**Code de produit** BDS001339AE

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisations identifiées** Produits anti-corrosion

**Utilisations déconseillées** Aucun connu.

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**Nom de la société** CRC Industries UK Ltd.

**Adresse**  
Wylds Road  
Castlefield Industrial Estate  
TA6 4DD Bridgwater Somerset  
Royaume Uni

**Téléphone** +44 1278 727200

**Fax** +44 1278 425644

**E-mail** hse.uk@crcind.com

**Site web** www.crcind.com

**Nom de la société** CRC Industries Europe bv

**Adresse**  
Touwslagerstraat 1  
9240 Zele  
Belgique

**Téléphone** +32(0)52/45.60.11

**Fax** +32(0)52/45.00.34

**E-mail** hse@crcind.com

**Site web** www.crcind.com

**1.4. Numéro d'appel d'urgence** Téléphone : (+44)(0)1278 72 7200 (heures de bureau : 9-17h GMT)

**Centre antipoison national** Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0) 1 45 42 59 59 (Disponible 24 heures sur 24.)

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

### Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) tel que modifié

#### Dangers physiques

Aérosols

Catégorie 1

H222 - Aérosol extrêmement inflammable.

H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

## Dangers pour la santé

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 2

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique Catégorie 3 effets narcotiques

H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

## 2.2. Éléments d'étiquetage

### Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 tel que modifié

**Contient :** acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle, acétate de n-butyle, acétone; propan-2-one; propanone, butan-1-ol; n-butanol, Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, iso-alcanes, composés cycliques, substances aromatiques < 2 %

### Pictogrammes de danger



**Mention d'avertissement** Danger

### Mentions de danger

H222 Aérosol extrêmement inflammable.  
H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

### Mentions de mise en garde

#### Prévention

P102 Tenir hors de portée des enfants.  
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.  
P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.  
P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.  
P261 Éviter de respirer les brouillards/vapeurs.  
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

#### Intervention

Non affecté.

#### Stockage

P410 + P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

#### Élimination

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.

### Informations supplémentaires de l'étiquette

EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Directive 2004/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 relative à la réduction des émissions de composés organiques volatils dues à l'utilisation de solvants organiques dans certains vernis et peintures et dans les produits de retouche: Cat.II B(e) VOC max 840 g/L < 675 g/L

## 2.3. Autres dangers

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme vPvB/PBT selon l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006. Le mélange ne contient aucune substance inscrite sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1 de REACH en raison de ses propriétés perturbant le système endocrinien à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

#### Informations générales

Nom chimique	en %	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Remarques
diméthyl éther	25 - 50	115-10-6 204-065-8	-	603-019-00-8	#
<b>Classification :</b> Flam. Gas 1A;H220, Press. Gas;H280					
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	5 - 15	108-65-6 203-603-9	01-2119475791-29	607-195-00-7	#
<b>Classification :</b> Flam. Liq. 3;H226, STOT SE 3;H336					
acétone; propan-2-one; propanone	5 - 10	67-64-1 200-662-2	01-2119471330-49	606-001-00-8	#
<b>Classification :</b> Flam. Liq. 2;H225, Eye Irrit. 2;H319, STOT SE 3;H336					
<b>Mention(s) de danger EUH066 supplémentaire(s) :</b>					

Nom chimique	en %	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Remarques
Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, iso-alcanes, composés cycliques, substances aromatiques < 2 %	1 - 5	EC919-857-5 919-857-5	01-2119463258-33	-	
<b>Classification :</b> Flam. Liq. 3;H226, STOT SE 3;H336, Asp. Tox. 1;H304					
<b>Mention(s) de danger EUH066 supplémentaire(s) :</b>					
acétate de n-butyle	1 - 5	123-86-4 204-658-1	01-2119485493-29	607-025-00-1	#
<b>Classification :</b> Flam. Liq. 3;H226, STOT SE 3;H336					
<b>Mention(s) de danger EUH066 supplémentaire(s) :</b>					
xylène	1 - 5	1330-20-7 215-535-7	01-2119488216-32	601-022-00-9	#
<b>Classification :</b> Flam. Liq. 3;H226, Acute Tox. 4;H312;(ATE: 1100 mg/kg bw), Acute Tox. 4;H332;(ATE: 11 mg/l), Skin Irrit. 2;H315					
butan-1-ol; n-butanol	<2,5	71-36-3 200-751-6	01-2119484630-38	603-004-00-6	
<b>Classification :</b> Flam. Liq. 3;H226, Acute Tox. 4;H302;(ATE: 500 mg/kg bw), Skin Irrit. 2;H315, Eye Dam. 1;H318, STOT SE 3;H335;H336					

#### Liste des abréviations et des symboles pouvant être utilisés ci-avant

ETA : Estimation de la toxicité aiguë

M : facteur M

vPvB : substance très persistante et très bioaccumulable.

PBT: substance persistante, bioaccumulable et toxique.

#: des limites d'exposition sur le lieu de travail ont été fixées pour cette substance en application de la législation de l'Union.

Toutes les concentrations sont données en pourcentage massique sauf pour les ingrédients sous forme gazeuse. Les concentrations des gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

**Remarques sur la composition** Le texte intégral de toutes les mentions H est présenté en section 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

**Informations générales** Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de protection individuelles appropriées.

### 4.1. Description des premiers secours

<b>Inhalation</b>	Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.
<b>Contact avec la peau</b>	Laver avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.
<b>Contact avec les yeux</b>	Laver immédiatement les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes. Les personnes portant des lentilles de contact doivent autant que possible les enlever. Rincer continuellement. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
<b>Ingestion</b>	Dans le cas improbable d'une ingestion, contacter un médecin ou un centre antipoison. Rincer la bouche.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Peut provoquer somnolence ou vertiges. Maux de tête. Nausée, vomissements. Irritation sévère des yeux. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision brouillée.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires** Assurer des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Garder la victime sous observation Les symptômes peuvent se manifester à retardement.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

**Risques généraux d'incendie** Aérosol extrêmement inflammable.

### 5.1. Moyens d'extinction

**Moyens d'extinction appropriés** Mousse résistante à l'alcool. Poudre sèche. Dioxyde de carbone (CO2).

**Moyens d'extinction inappropriés** En cas d'incendie ne pas utiliser de jet d'eau car cela dispersera le feu.

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange** Contenu sous pression. Le récipient pressurisé peut exploser lorsqu'il est exposé à la chaleur ou à une flamme. En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent être produits.

### 5.3. Conseils aux pompiers

#### Équipements de protection particuliers des pompiers

Les pompiers doivent porter un équipement de protection standard, notamment vêtement ignifuge, casque à masque facial, gants, bottes en caoutchouc et, dans les espaces clos, un appareil respiratoire autonome.

#### Procédures spéciales de lutte contre l'incendie

Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque. Les récipients doivent être refroidis à l'eau pour éviter toute accumulation de pression de vapeur. En cas d'incendie majeur dans la zone de chargement : utiliser des supports de tuyaux autonomes et des lances à eau autonomes; sinon, se retirer et laisser brûler.

#### Méthodes particulières d'intervention

Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### Pour les non-secouristes

Éviter de respirer les brouillards/vapeurs. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins d'être vêtu d'une tenue protectrice appropriée.

#### Pour les secouristes

Tenir à l'écart le personnel superflu. Aérer les espaces fermés avant d'y entrer. Éviter de respirer les brouillards/vapeurs. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Porter les protections individuelles recommandées dans la section 8 de la FDS.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Bloquer la fuite si cela peut se faire sans risque. Déplacer la bonbonne vers une zone sûre et ouverte si la fuite est irréparable. Éliminer toutes les sources d'inflammation (interdiction de fumer, d'avoir des torches, étincelles ou flammes dans la zone immédiate). Tenir les matériaux combustibles (bois, papier, huile, etc.) à l'écart du produit déversé. Le produit n'est pas miscible avec l'eau et se sédimentera dans les réseaux d'eau. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Déversements mineurs : Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Nettoyer à fond la surface pour éliminer toute contamination résiduelle.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus de détails sur la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS. Pour plus de détails sur l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Récipient sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Ne pas utiliser si le bouton de pulvérisation est manquant ou défectueux. Ne pas pulvériser contre une flamme nue ou tout autre objet incandescent. Ne pas fumer pendant l'utilisation du produit ou attendre que la surface vaporisée soit totalement sèche. Ne pas couper, souder, braser, percer, broyer ou exposer les récipients à la chaleur, à une flamme, à des étincelles ou à toute autre source d'ignition. Tout matériel utilisé pour la manutention de ce produit doit être mis à la terre. Ne pas réutiliser des récipients vides. Éviter de respirer les brouillards/vapeurs. Éviter le contact avec les yeux. Éviter toute exposition prolongée. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Porter un équipement de protection approprié. Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Ne pas perforer, incinérer ou broyer. Ne pas manipuler ou stocker à proximité d'une flamme nue, d'une source de chaleur ou toute autre source d'ignition. Cette matière peut accumuler des charges statiques pouvant causer des étincelles et devenir une source d'ignition. Conserver à l'écart des matières incompatibles (voir la Section 10 de la FDS). Classe de stockage (TRGS 510, Allemagne) : 2B (Bombes aérosol et briquets)

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Suivre les directives industrielles en termes de bonnes pratiques.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

France. VLEP. Valeurs limites d'exposition professionnelle indicatives telles qu'établies par l'arrêté du 30 juin 2004, avec ses amendements

Composants	Type	Valeur
diméthyl éther (CAS 115-10-6)	VME	1920 mg/m3
		1920 mg/m3
		1000 ppm
		1000 ppm

**France. VLEP. Valeurs limites d'exposition professionnelle telles qu'établies par l'article R.4412-149 du Code du travail, avec ses amendements**

Composants	Type	Valeur
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (CAS 108-65-6)	VLE	550 mg/m3
		100 ppm
	VME	275 mg/m3
		50 ppm
acétone; propan-2-one; propanone (CAS 67-64-1)	VLE	2420 mg/m3
		1000 ppm
	VME	1210 mg/m3
		500 ppm
xylène (CAS 1330-20-7)	VLE	442 mg/m3
		100 ppm
	VME	221 mg/m3
		50 ppm

**La France. INRS, Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques**

Composants	Type	Valeur
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (CAS 108-65-6)	VLE	550 mg/m3
<b>État réglementaire:</b>	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)	100 ppm
<b>État réglementaire:</b>	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC) VME	275 mg/m3
<b>État réglementaire:</b>	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)	50 ppm
<b>État réglementaire:</b>	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)	
acétate de n-butyle (CAS 123-86-4)	VLE	241 mg/m3
<b>État réglementaire:</b>	Limite Indicative	50 ppm
<b>État réglementaire:</b>	Limite Indicative	
	VME	723 mg/m3
<b>État réglementaire:</b>	Limite Indicative	150 ppm
<b>État réglementaire:</b>	Limite Indicative	
acétone; propan-2-one; propanone (CAS 67-64-1)	VLE	2420 mg/m3
<b>État réglementaire:</b>	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)	1000 ppm
<b>État réglementaire:</b>	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC) VME	1210 mg/m3
<b>État réglementaire:</b>	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)	500 ppm
<b>État réglementaire:</b>	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)	
butan-1-ol; n-butanol (CAS 71-36-3)	VLE	150 mg/m3
<b>État réglementaire:</b>	Limite Indicative	50 ppm
<b>État réglementaire:</b>	Limite Indicative	
diméthyl éther (CAS 115-10-6)	VME	1920 mg/m3
<b>État réglementaire:</b>	Valeurs Limites Réglementaires Indicatives (VRI)	

**La France. INRS, Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques**

Composants	Type	Valeur
		1000 ppm
<b>État réglementaire:</b> Valeurs Limites Réglementaires Indicatives (VRI)		
xylène (CAS 1330-20-7)	VLE	442 mg/m3
<b>État réglementaire:</b> Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)		
		100 ppm
<b>État réglementaire:</b> Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)		
	VME	221 mg/m3
<b>État réglementaire:</b> Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)		
		50 ppm
<b>État réglementaire:</b> Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)		

**UE. Valeurs limites indicatives d'exposition dans les directives 91/322/CE, 2000/39/CE, 2006/15/CE, 2009/161/CE, 2017/164/CE**

Composants	Type	Valeur
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (CAS 108-65-6)	VLCT	550 mg/m3
		100 ppm
	VME	275 mg/m3
		50 ppm
acétate de n-butyle (CAS 123-86-4)	VLCT	723 mg/m3
		150 ppm
	VME	241 mg/m3
		50 ppm
acétone; propan-2-one; propanone (CAS 67-64-1)	VME	1210 mg/m3
		500 ppm
diméthyl éther (CAS 115-10-6)	VME	1920 mg/m3
		1000 ppm
xylène (CAS 1330-20-7)	VLCT	442 mg/m3
		100 ppm
	VME	221 mg/m3
		50 ppm

**Valeurs limites biologiques**

**France. Indicateurs biologiques d'exposition (IBE) (Institut national de recherche et de sécurité (INRS), ND 2065)**

Composants	Valeur	Déterminant	Spécimen	Temps échantill.
acétone; propan-2-one; propanone (CAS 67-64-1)	100 mg/l	Acétone	Urine	*
xylène (CAS 1330-20-7)	1500 mg/g	Acides méthylhippuriques	Créatinine urinaire	*

\* - Pour plus de détails sur l'échantillonnage, consulter le document source.

**Procédures de suivi recommandées** Suivre les procédures standard de surveillance.

**Doses dérivées sans effet (DDSE)**

**Population générale**

Composants	Valeur	Facteur d'évaluation	Remarques
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (CAS 108-65-6)			
À long terme, Locaux, Inhalation	33 mg/m3	2	irritation des voies respiratoires
Long terme, systémique, cutanée	320 mg/kg pc/jour	16,8	Toxicité à dose répétée
Long terme, systémique, inhalation	33 mg/m3	2	irritation des voies respiratoires
Long terme, systémique, orale	36 mg/kg pc/jour	28	Toxicité à dose répétée

acétate de n-butyle (CAS 123-86-4)			
À court terme, Locaux, Inhalation	300 mg/m <sup>3</sup>		irritation des voies respiratoires
À court terme, Systémiques, Cutanée	6 mg/kg pc/jour	100	Neurotoxicité
À long terme, Locaux, Inhalation	35,7 mg/m <sup>3</sup>	12	irritation des voies respiratoires
acétone; propan-2-one; propanone (CAS 67-64-1)			
Long terme, systémique, cutanée	62 mg/kg pc/jour	20	
Long terme, systémique, inhalation	200 mg/m <sup>3</sup>	5	
Long terme, systémique, orale	62 mg/kg pc/jour	2	
Hydrocarbures, C9-C11, n-alcane, iso-alcane, composés cycliques, substances aromatiques < 2 % (CAS EC919-857-5)			
Long terme, systémique, cutanée	300 mg/kg		
Long terme, systémique, inhalation	900 mg/m <sup>3</sup>		
Long terme, systémique, orale	300 mg/kg		
xylène (CAS 1330-20-7)			
À court terme, Locaux, Inhalation	260 mg/m <sup>3</sup>	1,7	Neurotoxicité
À long terme, Locaux, Inhalation	65,3 mg/m <sup>3</sup>	1,7	irritation des voies respiratoires
Long terme, systémique, cutanée	125 mg/kg pc/jour	1,7	Neurotoxicité

### Travailleurs

Composants	Valeur	Facteur d'évaluation	Remarques
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (CAS 108-65-6)			
À court terme, Locaux, Inhalation	550 mg/m <sup>3</sup>	3	irritation des voies respiratoires
Long terme, systémique, cutanée	796 mg/kg pc/jour	10,08	Toxicité à dose répétée
Long terme, systémique, inhalation	275 mg/m <sup>3</sup>	6	irritation des voies respiratoires
acétate de n-butyle (CAS 123-86-4)			
À court terme, Systémiques, Cutanée	11 mg/kg pc/jour	50	Neurotoxicité
À long terme, Locaux, Inhalation	300 mg/m <sup>3</sup>	6	irritation des voies respiratoires
Court terme, systémique, inhalation	600 mg/m <sup>3</sup>		irritation des voies respiratoires
Long terme, systémique, cutanée	7 mg/kg pc/jour	25	Toxicité à dose répétée
acétone; propan-2-one; propanone (CAS 67-64-1)			
À court terme, Locaux, Inhalation	2420 mg/m <sup>3</sup>		
Long terme, systémique, cutanée	186 mg/kg pc/jour		
Long terme, systémique, inhalation	1210 mg/m <sup>3</sup>		
Hydrocarbures, C9-C11, n-alcane, iso-alcane, composés cycliques, substances aromatiques < 2 % (CAS EC919-857-5)			
Court terme, systémique, inhalation	1500 mg/m <sup>3</sup>		
Long terme, systémique, cutanée	300 mg/kg		
xylène (CAS 1330-20-7)			
À long terme, Locaux, Inhalation	221 mg/m <sup>3</sup>	1	irritation des voies respiratoires
Long terme, systémique, cutanée	212 mg/kg pc/jour	1	Neurotoxicité
Long terme, systémique, inhalation	221 mg/m <sup>3</sup>	1	Neurotoxicité

### **Concentrations prédites sans effet (PNEC)**

Composants	Valeur	Facteur d'évaluation	Remarques
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (CAS 108-65-6)			
CNTP	100 mg/l	10	
Eau douce	0,635 mg/l	100	
Sédiments (eau douce)	3,29 mg/kg		
Terre	0,29 mg/kg		
acétate de n-butyle (CAS 123-86-4)			
Eau douce	0,18 mg/l	100	
Sédiments (eau douce)	0,981 mg/kg		
Terre	0,09 mg/kg		
acétone; propan-2-one; propanone (CAS 67-64-1)			
CNTP	100 mg/l	10	
Eau de mer	1,06 mg/l	500	
Eau douce	10,6 mg/l	50	
Sédiments (eau de mer)	3,04 mg/kg		
Sédiments (eau douce)	30,4 mg/kg		
Terre	29,5 mg/kg		
xylène (CAS 1330-20-7)			
CNTP	6,58 mg/l	1	
Eau douce	0,327 mg/l	1	
Sédiments (eau douce)	12,46 mg/kg	1	
Terre	2,31 mg/kg	1	

## Directives au sujet de l'exposition

### France – INRS : Désignation « Peau »

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (CAS 108-65-6)  
xylène (CAS 1330-20-7)

Résorption via la peau  
Résorption via la peau

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne ventilation générale. Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable. Assurer l'accès à une douche oculaire.

### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

#### Informations générales

Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.

#### Protection des yeux/du visage

Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux. Utiliser une protection oculaire conforme à la norme EN 166.

#### Protection de la peau

##### - Protection des mains

Pendant usage du produit porter des gants de protection contre les produits chimiques (norme EN 374). La durée de résistance au perçage du gant devrait être plus importante que la durée d'utilisation du produit. Si le travail dure plus longtemps, changer les gants.

Suivre les recommandations du fournisseur pour le choix des gants adéquats. Les gants en nitrile sont recommandés.

##### - Autres

Donnée inconnue.

#### Protection respiratoire

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Respirateur à cartouche chimique pour les vapeurs organiques et masque complet. (Type filtre AX)

#### Risques thermiques

Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.

### Mesures d'hygiène

Ne pas fumer pendant l'utilisation. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Vérifier la conformité des émissions de la ventilation ou de l'équipement de procédé aux exigences de la réglementation relative à la protection de l'environnement. Il peut être nécessaire d'installer des épurateurs ou des filtres ou d'effectuer des modifications techniques sur l'équipement de procédé pour réduire les émissions jusqu'à des teneurs acceptables.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Liquide.
Forme	Aérosol
Couleur	Gris.
Odeur	Odeur caractéristique.
Point de fusion/point de congélation	Donnée inconnue.
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Donnée inconnue.
Inflammabilité	Donnée inconnue.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	
Limite d'explosivité inférieure (%)	0,6 en % évalué
Limite d'explosivité – supérieure (%)	12,8 en % évalué
Point d'éclair	-35,0 °C (-31,0 °F) Coupelle fermée
Température d'auto-inflammabilité	> 200 °C (> 392 °F)
Température de décomposition	Donnée inconnue.
pH	Sans objet.
Viscosité cinématique	Donnée inconnue.
Solubilité	
Solubilité (dans l'eau)	Insoluble dans l'eau

<b>Coefficient de partage (n-octanol/eau) (valeur log)</b>	Sans objet
<b>Pression de vapeur</b>	Donnée inconnue.
<b>Densité et/ou densité relative</b>	
<b>Densité relative</b>	1,06 g/cm <sup>3</sup> à 20 °C
<b>Densité de vapeur</b>	Donnée inconnue.
<b>Caractéristiques des particules</b>	Donnée inconnue.

## 9.2. Autres informations

**9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique** Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.

### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

**Taux d'évaporation** Donnée inconnue.

**COV** 492 g/l

**9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité** Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

<b>10.1. Réactivité</b>	Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
<b>10.2. Stabilité chimique</b>	Ce produit est stable dans des conditions normales.
<b>10.3. Possibilité de réactions dangereuses</b>	Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.
<b>10.4. Conditions à éviter</b>	Éviter les températures élevées.
<b>10.5. Matières incompatibles</b>	Nitrates.
<b>10.6. Produits de décomposition dangereux</b>	Oxydes de carbone.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

**Informations générales** L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets indésirables.

### Informations sur les voies d'exposition probables

**Inhalation** Peut provoquer somnolence ou vertiges. Maux de tête. Nausée, vomissements. L'inhalation prolongée peut être nocive.

**Contact avec la peau** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Contact avec les yeux** Provoque une sévère irritation des yeux.

**Ingestion** Peut causer des gênes en cas d'ingestion. Cependant, l'ingestion est une voie primaire d'exposition professionnelle peu probable.

**Symptômes** Peut provoquer somnolence ou vertiges. Maux de tête. Nausée, vomissements. Irritation sévère des yeux. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision brouillée.

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

**Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit	Espèce	Résultats d'essais
ALU HITEMP		
<b>Aiguë</b>		
<b>Cutané</b>		
ATEmix		22022 mg/kg bw
<b>Orale</b>		
ATEmix		40000 mg/kg bw
Composants	Espèce	Résultats d'essais
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (CAS 108-65-6)		
<b>Aiguë</b>		
<b>Cutané</b>		
DL50	Rat	5100 mg/kg
<b>Inhalation</b>		
CL50	Rat	30 mg/l/4h

Composants	Espèce	Résultats d'essais
<b>Orale</b>		
DL50	Rat	8532 mg/kg
acétate de n-butyle (CAS 123-86-4)		
<b><u>Aiguë</u></b>		
<b>Cutané</b>		
DL50	Lapin	14122 mg/kg
<b>Inhalation</b>		
CL50	Rat	23,4 mg/l/4h
<b>Orale</b>		
DL50	Rat	14000 mg/kg
acétone; propan-2-one; propanone (CAS 67-64-1)		
<b><u>Aiguë</u></b>		
<b>Cutané</b>		
DL50	Rat	15800 mg/kg
<b>Inhalation</b>		
CL50	Rat	50,1 mg/l, 8 Heures
<b>Orale</b>		
DL50	Rat	5800 mg/kg
diméthyl éther (CAS 115-10-6)		
<b><u>Aiguë</u></b>		
<b>Inhalation</b>		
CL50	Rat	308,5 mg/l, 4 Heures
Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, iso-alcanes, composés cycliques, substances aromatiques < 2 %		
<b><u>Aiguë</u></b>		
<b>Cutané</b>		
DL50	Lapin	> 5000 mg/kg
<b>Orale</b>		
DL50	Rat	> 5000 mg/kg
xylène (CAS 1330-20-7)		
<b><u>Aiguë</u></b>		
<b>Cutané</b>		
DL50	Lapin	12126 mg/kg
<b>Inhalation</b>		
CL50	Rat	27124 mg/m3
<b>Orale</b>		
DL50	Rat	3523 mg/kg
<b>Corrosion cutanée/irritation cutanée</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	Provoque une sévère irritation des yeux.	
<b>Sensibilisation respiratoire</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
<b>Sensibilisation cutanée</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
<b>Mutagenicité sur les cellules germinales</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
<b>Cancérogénicité</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
<b>Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité</b>		
xylène (CAS 1330-20-7)	3 Ne peut pas être classé quant à la cancérogénicité pour l'homme.	
<b>Toxicité pour la reproduction</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique</b>	Peut provoquer somnolence ou vertiges.	
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	

**Danger par aspiration** Peu probable du fait de la forme du produit.

**Informations sur les mélanges et informations sur les substances** Donnée inconnue.

## 11.2. Informations sur les autres dangers

**Propriétés perturbant le système endocrinien** Ce mélange ne contient aucune substance possédant des propriétés perturbant le système endocrinien en ce qui concerne la santé humaine, conformément aux critères énoncés dans les règlements (CE) n° 1907/2006, (UE) n° 2017/2100 et (UE) n° 2018/605, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse.

**Autres informations** Donnée inconnue.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

**12.1. Toxicité** Le produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement. Cependant, la possibilité que des déversements majeurs ou fréquents aient des effets nocifs ou dangereux pour l'environnement n'est pas exclue.

Composants		Espèce	Résultats d'essais
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (CAS 108-65-6)			
<b>Aquatique</b>			
<i>Aiguë</i>			
Algues	CE50	Algues	> 1000 mg/l, 72 h
Crustacé	CE50	Daphnie	> 400 mg/l, 48 h
Poisson	CL50	Poisson	> 100 - < 180 mg/l, 96 h
acétate de n-butyle (CAS 123-86-4)			
<b>Aquatique</b>			
<i>Aiguë</i>			
Algues	CE50	Algues	675 mg/l, 72 h
Crustacé	CE50	Daphnie	73 mg/l, 24 h
Poisson	CL50	Poisson	62 mg/l, 96 h
diméthyl éther (CAS 115-10-6)			
<b>Aquatique</b>			
<i>Aiguë</i>			
Crustacé	CE50	Daphnie	4,4 mg/l
Poisson	CL50	Poisson	4,1 mg/l
Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, iso-alcanes, composés cycliques, substances aromatiques < 2 %			
<i>Aiguë</i>			
Autre	CL50	Pseudokirchneriella subcapitata	> 1000 mg/l, 72 h
<b>Aquatique</b>			
<i>Aiguë</i>			
Poisson	CL50	Oncorhynchus mykiss	> 1000 mg/l

**12.2. Persistance et dégradabilité** Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité des composants du mélange.

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

### Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)

acétate de n-butyle	1,78
acétone; propan-2-one; propanone	-0,24
butan-1-ol; n-butanol	0,88
diméthyl éther	0,1

**Facteur de bioconcentration (FBC)** Donnée inconnue.

**12.4. Mobilité dans le sol** Aucune information disponible.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB** Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme vPvB/PBT selon l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006.

**12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien** Le mélange ne contient aucune substance possédant des propriétés perturbant le système endocrinien en ce qui concerne l'environnement conformément aux critères énoncés dans les règlements (CE) n° 1907/2006, (UE) n° 2017/2100 et (UE) n° 2018/605, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse.

**12.7. Autres effets néfastes** Ce produit contient des composés organiques volatils qui peuvent contribuer à la création photochimique de l'ozone.  
GWP: 1

**Potentiel de réchauffement planétaire selon l'annexe IV du règlement 517/2014/UE relatif aux gaz à effet de serre fluorés avec ses modifications**

diméthyl éther (CAS 115-10-6)

1

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

<b>Déchets résiduels</b>	Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Les doublures intérieures ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. N'éliminer cette matière et son récipient qu'en prenant toutes les précautions nécessaires (voir : Instructions relatives à l'élimination).
<b>Emballage contaminé</b>	Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de l'étiquette même quand le récipient est vide. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination. Ne pas réutiliser des récipients vides.
<b>Code des déchets UE</b>	Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services d'élimination de déchets.
<b>Informations / Méthodes d'élimination</b>	Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés en décharge agréée. Contenu sous pression. Ne pas perforer, incinérer ou broyer. Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.
<b>Précautions particulières</b>	Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### ADR

<b>14.1. Numéro ONU</b>	UN1950
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	AÉROSOLS inflammables
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>	
<b>Classe</b>	2.1
<b>Risque subsidiaire</b>	Non affecté.
<b>Label(s)</b>	2.1
<b>No. de danger (ADR)</b>	Non affecté.
<b>Code de restriction en tunnel</b>	D
<b>ADR/RID - Code de classification:</b>	5F
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>	Non affecté.
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>	Non.
<b>14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation.

### IATA

<b>14.1. Numéro ONU</b>	UN1950
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	Aérosols, inflammables
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>	
<b>Classe</b>	2.1
<b>Risque subsidiaire</b>	Non affecté.
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>	Non affecté.
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>	Non.
<b>Code ERG</b>	10L
<b>14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation.
<b>Autres informations</b>	
<b>Aéronefs de transport de passagers et de marchandises</b>	Autorisé avec restrictions.
<b>Uniquement par avion cargo</b>	Autorisé avec restrictions.

### IMDG

<b>14.1. Numéro ONU</b>	UN1950
-------------------------	--------

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU** Aérosols, inflammables

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

**Classe** 2.1

**Risque subsidiaire** Non affecté.

**14.4. Groupe d'emballage** Non affecté.

**14.5. Dangers pour l'environnement**

**Polluant marin** Non.

**EmS** F-D, S-U

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation.

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI** Non établi.

**ADR; IATA; IMDG**



## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**Réglementations de l'UE**

**Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, tel que modifié**

N'est pas listé.

**Règlement (CE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte), et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 tel que modifié**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 tel que modifié**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 tel que modifié**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V tel que modifié**

N'est pas listé.

**Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications**

acétone; propan-2-one; propanone (CAS 67-64-1)  
xylène (CAS 1330-20-7)

**Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA**

N'est pas listé.

**Autorisations**

**Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements**

N'est pas listé.

**Restrictions d'utilisation**

Ce produit est régi par le règlement (UE) 2019/1148: il convient de signaler toute transaction suspecte, ainsi que les disparitions et les vols importants, au point de contact national compétent. Veuillez consulter le lien suivant:

[https://ec.europa.eu/home-affairs/system/files/2021-11/list\\_of\\_competent\\_authorities\\_and\\_national\\_contact\\_points\\_en.pdf](https://ec.europa.eu/home-affairs/system/files/2021-11/list_of_competent_authorities_and_national_contact_points_en.pdf).

## Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications

acétone; propan-2-one; propanone (CAS 67-64-1)  
butan-1-ol; n-butanol (CAS 71-36-3)  
diméthyl éther (CAS 115-10-6)  
xylène (CAS 1330-20-7)

### Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, telle que modifiée

N'est pas listé.

### Autres réglementations UE

#### Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, telle que modifiée

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (CAS 108-65-6)  
acétate de n-butyle (CAS 123-86-4)  
acétone; propan-2-one; propanone (CAS 67-64-1)  
butan-1-ol; n-butanol (CAS 71-36-3)  
diméthyl éther (CAS 115-10-6)  
xylène (CAS 1330-20-7)

### Autres réglementations

Le produit est classé et étiqueté conformément au règlement (CE) 1272/2008 (règlement CLP) tel que modifié. La présente Fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) n° 1907/2006, avec ses modifications.

### Réglementations nationales

Respecter les réglementations nationales relatives au travail avec des agents chimiques conformément à la directive 98/24/CE et ses modifications.

### Réglementations françaises

Maladies professionnelles: Tableau n°4 bis: Affections gastro-intestinales provoquées par le benzène, le toluène, les xylènes et tous les produits en renfermant. Tableau n°84: Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel  
Maladies à caractère professionnels: rubrique: 601: Hydrocarbures aliphatiques, saturés ou non, cycliques ou non, 603: Alcools, polyalcools et leurs esters nitriques, 606: Cétones, benzoquinone

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Liste des abréviations

ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures.  
ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route  
ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route  
ETA : Estimation de toxicité aiguë selon le RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 (CLP).  
CAS : Chemical Abstracts Service (Service des résumés analytiques de chimie).  
Plafond : Valeur limite plafond d'exposition à court terme.  
CEN : Comité européen de normalisation.  
CLP : Classification, Labeling and Packaging REGULATION (EC) No 1272/2008 on classification, labeling and packaging of substances and mixtures (Classification, étiquetage et emballage - RÈGLEMENT (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges)).  
PRP : Potentiel de réchauffement de la planète.  
IATA : International Air Transport Association (Association internationale du transport aérien).  
Recueil IBC : Recueil international des règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac.  
IMDG : International Maritime Dangerous Goods (Code maritime international des marchandises dangereuses).  
MAK : Maximale Arbeitsplatzkonzentration - DFG (Threshold limit values Germany (Valeurs limites d'exposition - Allemagne)).  
MARPOL : Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires.  
PBT : Persistante, bioaccumulable, toxique.  
REACH : Enregistrement, évaluation et autorisation des substances chimiques (Règlement (CE) no 1907/2006 relativement à l'enregistrement, à l'évaluation, à l'autorisation et aux restrictions des substances chimiques).  
RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.  
RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.  
TLV : Threshold Limit Value (Valeur limite d'exposition).  
TWA : Moyenne pondérée dans le temps.  
VLE (Valeur Limite d'Exposition)  
VME (Valeur Moyenne d'Exposition).  
COV : Composés organiques volatils.  
vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.  
STEL : Limite d'exposition à court terme.

**Références**

Donnée inconnue.

**Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange**

La classification au titre des risques envers la santé et l'environnement est dérivée d'une combinaison de méthodes de calcul et de données d'essai, le cas échéant.

**Texte intégral des mentions qui ne sont reproduites que partiellement aux rubriques 2 à 15**

H220 Gaz extrêmement inflammable.  
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.  
H226 Liquide et vapeurs inflammables.  
H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.  
H302 Nocif en cas d'ingestion.  
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
H312 Nocif par contact cutané.  
H315 Provoque une irritation cutanée.  
H318 Provoque des lésions oculaires graves.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H332 Nocif par inhalation.  
H335 Peut irriter les voies respiratoires.  
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

**Informations de révision**

Aucun(e)(s).

**Informations de formation**

Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

**Clause de non-responsabilité**

CRC Industries Europe UK Limited ne peut en aucun cas prévoir toutes les conditions d'utilisation des présentes informations ou des produits d'autres fabricants associés à ses produits. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à assurer une manipulation, un stockage et une élimination du produit en toute sécurité. L'utilisateur est responsable en cas de perte, de blessure, de dommage ou de frais causés par une utilisation inadéquate. Les informations contenues dans cette fiche sont exactes dans l'état actuel des connaissances et reposent sur les données disponibles au moment de la préparation du document. Sauf dans le cas d'études ou de recherches sur les risques sur la santé, la sécurité et l'environnement, aucun de ces documents ne peut être reproduit sans la permission écrite de CRC.